

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 037/2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la petite salle de l'Espace intergénérationnel au profit de l'association Fleury Mosaïque

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la petite salle de l'Espace intergénérationnel formulée par l'association Fleury Mosaïque, représentée par son président, Monsieur Georges Marian, domiciliée 12, rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre à disposition, à titre gracieux, la petite salle de l'espace intergénérationnel, située rue Pierre Brossolette, au profit de l'association Fleury Mosaïque, pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupera la salle aux jours et horaires suivants :

- **Les lundis et mercredis de 13h30 à 16h30**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et de la période estivale.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association Fleury Mosaïque représentée par Monsieur Georges Marian en qualité de président

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 septembre 2026



Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis